Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 179-2015, 18 mars 2015

CONCERNANT un mandat confié au Commissaire à la lutte contre la corruption dans le domaine des contrats informatiques du secteur public

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1), la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption a été instituée;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, le commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public et qu'il exerce les fonctions qui lui sont conférées par cette loi, avec l'indépendance que celle-ci lui accorde;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le commissaire a notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel ou désignée par le gouvernement, de formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi dont ils sont chargés de l'application et d'assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de cet article, le commissaire exerce également toute autre fonction que lui confie notamment le gouvernement;

ATTENDU QUE le commissaire est intervenu dans le domaine des contrats informatiques, en l'occurrence en juin 2014, en identifiant un stratagème frauduleux au ministère de la Sécurité publique et en mars 2015, relativement au trucage d'un appel d'offres de Revenu Québec;

ATTENDU QU'il est proposé de confier un mandat au Commissaire à la lutte contre la corruption dans le domaine des contrats informatiques du secteur public; IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et de la ministre de la Sécurité publique:

QUE soit confié un mandat au Commissaire à la lutte contre la corruption visant à formuler, d'ici le 30 juin 2015, des recommandations au gouvernement sur l'octroi et la gestion des contrats publics en informatique afin de lutter plus efficacement contre les pratiques illégales rencontrées et de les prévenir.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

62959

Gouvernement du Québec

Décret 208-2015, 25 mars 2015

CONCERNANT une modification aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein

ATTENDU QUE par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifié par les décrets numéros 964-2007 du 7 novembre 2007, 523-2009 du 6 mai 2009, 795-2009 du 23 juin 2009, 598-2010 du 7 juillet 2010, 63-2011 du 9 février 2011, 325-2012 du 4 avril 2012, 1215-2012 du 19 décembre 2012 et 1287-2013 du 11 décembre 2013, le gouvernement a adopté les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau ces Règles afin de mettre à jour les échelles de traitement des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein applicables au 31 mars 2015 pour tenir compte de la majoration de 1,0% prévue par les dispositions législatives applicables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le décret numéro 450-2007 du